

Séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT – BEUNEUX - CAVALLERO - QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU - MASSON - TRAMONT.

Excusés : M. MACIAS (qui a donné procuration à M. TRAMONT) – M. PRATDESSUS (qui a donné procuration à M. MASSON).

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour :

- reprise assainissement collectif Couscouillet,
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves : modification statut,
- schéma directeur eau potable,
- devis Fabric'Store,
- SDE : programmation 2019,
- appel aux dons département de l'Aude,
- cimetières,
- questions diverses.

* * * *

Reprise assainissement collectif Couscouillet.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les intempéries du mois de juin 2018 ont mis à découvert la conduite de transfert des eaux usées communales qui passe dans le ruisseau l'Isaby.

En accord avec le PLVG et l'ADAC 65, il a été proposé de déplacer cette canalisation qui risque d'être cassée par des rochers descendants ou autres embâcles, d'entraîner une forte pollution et de ce fait de rendre inopérant le réseau d'assainissement.

Pour éviter cette situation, il est nécessaire d'étudier la possibilité de reprendre le collecteur soit par gravité, si le profil topographique du terrain naturel le permet, soit par l'implantation d'un poste de refoulement avant le franchissement de l'Isaby.

Monsieur DUVAL, AMO Environnement, propose donc un devis d'un montant de 1 700.00 € HT pour l'étude de faisabilité du projet. Ce devis ne prend pas en compte le levé topographique de la zone à étudier qui s'élève à 1 015€ H.T. et qui sera réalisé par Monsieur DUVERVIN.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour les devis de MM. DUVAL et DUVERVIN, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer l'étude de faisabilité du projet après la réalisation du levé topographique.

CCPVG : modification statutaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé un projet de

modification statutaire.

Ce projet de modification statutaire porte sur l'ajout de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018.

Il rappelle que ce projet doit recueillir l'avis favorable, à minima de la majorité qualifiée des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification statutaire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-001, en date du 1^{er} juillet 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-001, et dénommant « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves », le Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales portant sur les dispositions en matière de transfert ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-187 du 2 octobre 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Schéma directeur eau potable

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet. La commune de Villelongue n'a pas d'inventaire du patrimoine de son réseau et des ouvrages d'eau potable. Il est proposé de lancer une étude diagnostique du réseau d'eau potable afin de répertorier l'ensemble des « ouvrages », connaître le taux de rendement du réseau d'eau potable et, éventuellement, prévoir des travaux de réhabilitation du réseau et des ouvrages défectueux.

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par M. DUVAL concernant l'établissement du diagnostic du réseau d'eau potable pour un montant de 15 140.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur le projet mais demande à Monsieur le Maire de réaliser des demandes de subventions avant de valider l'établissement du diagnostic du réseau d'eau potable.

Devis Fabric'Store

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent conseil municipal, le devis de l'entreprise Fabric'Store avait été validé pour un montant de 2 222.50 € HT.

L'entreprise Fabric'Store nous a contacté pour nous signaler une erreur de leur part sur le devis. Le coût de la fourniture et pose du rideau de scène pour la salle des fêtes s'élève à 1 320.00 € HT et non 105.00 € HT.

Le devis corrigé s'élève donc à 3 162.50 € HT.

Il est donc nécessaire, à nouveau, de comparer avec le devis proposé par la société HEYTENS :

	Cuisine 2 Stores	Rideau Scène	7 petites fenetres	DEPLACE MENT	Total TTC	Agraphes rideau salle conseil	Store extérieur	Remise 8%	HT	TTC
HEYTENS	487,66 €	1 106,20 €	1 477,84 €	39,00 €	3 110,70 €	36,00 €			2 622,25 €	3 146,70 €
FABRIC STORE	470,40 €	1 584,00 €	990,00 €		3 044,40 €	34,20 €	1 046,40 €	330,00 €	3 162,50 €	3 795,00 €

Après délibération, le conseil municipal valide le devis de Fabric Store pour un montant de 3 162.50 E HT, soit 3 795.00 € TTC.

SDE : programmation 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il faut, dès à présent, définir les projets 2019 pour le SDE concernant l'électrification, l'éclairage public et l'énergie.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler les projets 2018 pour 2019 :

- poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques route d'Ortiac et rue de la Hourcadette,
- continuer le changement des lampes pour lutter contre la pollution lumineuse.

Appel aux dons département de l'Aude.

Monsieur le Maire présente le courrier reçu par l'Association des Maires de l'Aude suite aux inondations du 15 octobre 2018.

L'AMF de l'Aude lance un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Les dons récoltés serviront à la reconstruction des équipements publics dévastés dans les communes audoises.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de 200.00 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Cimetières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons lancé la mise en conformité du cimetière. Nous avons apposé sur certaines tombes un petit panneau demandant aux ayants droits des concessions de se faire connaître auprès de la Mairie.

Nous avons apposé une vingtaine d'affichettes et plusieurs personnes se sont fait connaître.

De plus, nous sommes en contact avec la famille de Mme BOYRIE Victorine qui détient une concession en plein milieu de l'allée de droite avec une petite concession appartenant à la famille Koegel.

La Famille Boyrie a accepté de libérer ces deux concessions afin de faciliter l'accès à cette partie du cimetière.

En contrepartie, il serait souhaitable que la Commune prenne en charge le déplacement de ces deux concessions pour le transférer à la concession n° - Plan n°

En ce qui concerne la famille Koegel, la famille Boyrie avait pris l'engagement d'entretenir la tombe auprès de Mme Koegel. De ce fait, elle transfère la tombe avec celle de Mme Boyrie.

Un devis a été réalisé par l'entreprise BOSCHI. Il s'élève à :

- | | |
|--|------------|
| - Pour la dépose du monument, exhumation et inhumation | 1 400,00 € |
| - Déplacement monument existant | 1 800,00 € |

De plus, certains emplacements abandonnés sans concession sont à reprendre. Le coût estimatif a été fixé par l'entreprise BOSCHI à 800 € maximum (exhumation, inhumation dans ossuaire, fourniture d'une boîte, enlèvement monument existant).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour prendre en charge le transfert des concessions Boyrie et Koegel ainsi que le monument, approuve le devis pour reprendre les concessions abandonnées, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les différents devis.

Questions diverses

Ouverture compte épargne temps :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

Vu le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 novembre 2018 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

les propositions ci-dessus du *Maire* relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

ARTICLE 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

ARTICLE 3 : Ouverture du compte épargne temps

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par courrier ou courriel.

ARTICLE 4 : Fonctionnement et gestion du compte épargne temps

4-1 Constitution du compte épargne temps :

4-2

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20^{ième} jour, et les jours de RTT, dans la limite de 60 jours accumulés. La demande s'effectue par courrier ou courriel.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés par courrier ou courriel du nombre de jours épargnés et consommés.

4-3 Utilisation du compte épargne temps

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congé,**
- un maintien sur le CET** dans la limite des 60 jours,
- une prise en compte au titre de la RAFPT**
(uniquement pour les agents titulaires à plus de 28 h hebdomadaires)
- une indemnisation**
125 € brut / jour pour un agent de catégorie A
80 € brut / jour pour un agent de catégorie B
65 € brut / jour pour un agent de catégorie C

Les jours épargnés au titre de la RAFPT et/ou indemnisés sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire avant le 31 janvier de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à 28 heures

hebdomadaires et plus et indemnisés pour un contractuel ou un titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

4-4 Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 5 : Conditions de fermeture du compte épargne temps

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire ou le Président sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

ARTICLE 6 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire ou le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cérémonie du 11 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé la commémoration de l'armistice 14-18 afin d'honorer nos anciens qui ont participé à cette guerre.

A cette occasion :

- la cérémonie devant le monument aux morts a eu lieu à 11 h 15,
- à 11 h 00 précises, les cloches de l'église de Villelongue ont sonné durant 11 minutes,
- vers 12 h 00, les Villelonguais se sont rendus à la salle des fêtes pour voir l'exposition.

Un apéritif dinatoire a été proposé à la salle des fêtes et une participation de 10.00 € a été demandée à chaque personne.

Une vente de cocarde a été également organisée et une participation de 5.00 € a été demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces participations et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour encaisser ces recettes.

Subvention voyage scolaire 2019 école de Villelongue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Villelongue, RPI Beaucens Préchac Villelongue avec le RPI du Davantaygue, souhaite organiser un voyage scolaire pour le mois de juin 2019.

Madame Isabelle COURTIN, présidente de l'APE, nous a fait part de ce projet.

Afin d'aider financièrement les élèves à pouvoir réaliser ce voyage de fin d'année, Monsieur le Maire propose

de verser une subvention de 50.00 € par enfant habitant à Villelongue (environ quinze).

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de 50.00 € par enfant habitant à Villelongue pour le voyage scolaire 2019 et charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2019.